

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 533

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

752 137 117 RCS Romans.

M.A.G.E.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : Chemin De l'Epervière, 26000 Valence.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PINNA & ASSOCIES SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7.622,45 € SIEGE SOCIAL : 187 AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY - 13007 MARSEILLE 407 933 894 RCS MARSEILLE _____ MAGE S SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.000 € SIEGE SOCIAL : CHEMIN DE L'EPERVIERE - 26000 VALENCE 752 137 117 RCS ROMANS _____ AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Suivant acte SSP électronique à MARSEILLE du 29/10/2025, PINNA & ASSOCIES et MAGE ont établi un projet d'apport partiel d'actif, régi par la procédure visée à l'article L 236-27 et à l'article R.236-19 du Code de commerce, aux termes duquel PINNA & ASSOCIES ferait apport à MAGE de sa branche complète et autonome d'activité "de " bar avec exploitation de la licence 4ème catégorie, restauration rapide sur place ou à emporter " sous l'enseigne " VIAGHI FONFON " sis 136 Rue du Vallon des Auffes 13007 Marseille 7e Arrondissement évaluée à 475.472,06€, moyennant la prise en charge par MAGE, du passif correspondant évalué à 181.930,07€, soit un apport net de 293.541,99€. En rémunération des apports, il serait attribué à PINNA & ASSOCIES, à titre forfaitaire, 1.271.800 actions nouvelles de MAGE de 0,1€ de valeur nominale chacune, à créer en augmentation de 127.180€ du capital de MAGE assortie d'une prime d'apport de 166.361,99€ Cependant les Parties ont convenu que si PINNA INVESTISSEMENTS, associée unique des sociétés PINNA & ASSOCIES et MAGE le souhaite, à la date de réalisation de l'apport, l'opération pourra être placée sous la faculté offerte par l'article L 236-27 al. 2 du Code de commerce permettant d'attribuer directement, au profit de PINNA INVESTISSEMENTS, les titres émis par MAGE résultant de l'apport. Toutes les opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée seraient prises en charge comptablement et fiscalement par MAGE, et réputées faites pour son compte exclusif, à compter rétroactivement du 01/01/2025. Conformément à l'article L.236-29 du Code de commerce, MAGE et PINNA & ASSOCIES resteraient débitrices solidaires des créanciers non obligataires de PINNA & ASSOCIES, sans que cette opération emporte novation à leur égard. Ledit projet a été établi sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de MAGE avant le 31 décembre 2025 minuit. Le projet d'apport a été déposé, pour chacune des sociétés, au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS le 30/10/2025 et au Greffe du Tribunal des Affaires Economiques de MARSEILLE le 30/10/2025 Pour avis..